



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
Directions des Sécurités
Bureau des élections et de la représentation de l'Etat

Affaire suivie par : Véronique GUICHENE
Téléphone : 04 67 61 63 38
Mél : pref-elections@herault.gouv.fr

Montpellier, le **06 SEP. 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF N° 2022-09-DS- 0403

Instituant les bureaux de vote du département de l'Hérault pour l'année 2023

Le préfet de l'Hérault

VU le code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 modifiant la partie réglementaire du code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-08-DS-0546 du 31 août 2022 fixant à 952 le nombre de bureaux de vote dans le département de l'Hérault ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 2022-08-DS-0546 du 31 août 2022 susvisé est modifié comme suit :

L'article 3 est modifié comme suit :

« **ARTICLE 3 :** Dans le département de l'Hérault, le **nombre de bureaux de vote pour l'année 2023** est de **953** (neuf cent cinquante-trois) ».

ARTICLE 2 : Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de l'Hérault, les sous-préfets de Béziers et Lodève et les maires des communes du département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet

Elisa BASSO

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2
Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr/
@Prefet34